

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Mise à jour n°1

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43 et R.152-52 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat et Résilience) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12082/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanismes applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n°URBA 059-14360/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant institution du Droit de Préemption Urbain Simple par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°URBA 058-14359/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les communes d'Aubagne, Auriol et La Penne-sur-Huveaune ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 025-14326/23/CM du 29 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses annexes.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, dans la rubrique « Annexes informatives P2 – DPU / DPUR » sont ajoutés et annexés au PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile:

- La délibération n°URBA 059-14360/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant institution du Droit de Préemption Urbain Simple par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URBA 058-14359/23/CM du Conseil de Métropole du 29 juin 2023 portant institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les communes d'Aubagne, Auriol et La Penne-sur-Huveaune ;
- Le périmètre du DPUR n°01 « Aubagne » ;
- Le périmètre du DPUR n°02 « Auriol » ;
- Le périmètre du DPUR n°03 « Auriol – Moulin de Redon » ;
- Le périmètre du DPUR n°04 « La Penne-sur-Huveaune » ;
- Le périmètre du DPUR n°05 « La Penne-sur-Huveaune – Secteur Beaussier ».

Article 2 :

La mise à jour n°1 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, service Urbanisme, secteur Sud-Est : 932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE ;
- Aubagne : Service urbanisme - 180 Traverse de la Vallée – 13400 AUBAGNE ;
- Auriol : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13390 AURIOL ;
- Belcodène : Hôtel de Ville – Avenue du Garlaban Place de la Laïcité – 13720 BELCODENE ;
- Cadolive : Hôtel de Ville – 1 Place du Comte Armand – 13950 CADOLIVE ;
- Cuges-les-Pins : Hôtel de Ville – Place Stanislas Fabre – 13780 CUGES-LES-PINS ;
- La Bouilladisse : Hôtel de Ville – Place de la Libération – 13720 LA BOUILLADISSE ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 septembre 2023

- La Destrousse : Hôtel de Ville – Place de la Mairie - 13112 LA DESTROUSSE ;
- La Penne-sur-Huveaune : Hôtel de Ville – 14 Boulevard de la Gare – 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ;
- Peypin : Hôtel de Ville – 1 Rue du Collet – 13124 PEYPIN ;
- Roquevaire : Hôtel de Ville – 29, Avenue des Alliés – 13360 ROQUEVAIRE ;
- Saint-Savournin : Hôtel de Ville – Grande Rue – 13119 SAINT-SAVOURNIN ;
- Saint-Zacharie : Hôtel de Ville – 1 Cours Louis Blanc – 83640 SAINT-ZACHARIE.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 4 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 août 2023

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 27 septembre 2023